

RESOLUTION UIT-R 2-5

Réunion de préparation à la Conférence

(1993-1995-1997-2000-2003-2007)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les attributions et les fonctions de l'Assemblée des radiocommunications, pour les travaux préparatoires des Conférences mondiales des radiocommunications (CMR), sont énoncées dans l'article 13 de la Constitution et dans l'article 8 de la Convention de l'UIT;
- b) que des dispositions spéciales doivent être prises pour ces travaux préparatoires,

notant

que la Commission spéciale participe à la préparation de la Conférence pour ce qui est des questions réglementaires et de procédure, et que les règles régissant la commission sont énoncées dans la Résolution UIT-R 38,

décide

1 d'établir une Réunion de préparation à la Conférence (RPC) sur la base des principes suivants:

- la RPC devrait être permanente;
- elle devrait s'attacher aux points inscrits à l'ordre du jour de la conférence qui se tiendra immédiatement après et préparer provisoirement la conférence suivante;
- les invitations à ses réunions devraient être envoyées à tous les Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications;
- les documents devraient être distribués à tous les Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications qui souhaitent participer à la RPC;
- le mandat de la RPC devrait comprendre la mise à jour, la simplification, la présentation et l'examen des documents provenant des commissions d'études et de la Commission spéciale ainsi que l'examen des nouveaux documents dont elle a été saisie, y compris les contributions portant sur l'examen des Résolutions, Recommandations et contributions existantes des CMR que pourraient avoir soumis les Etats Membres, ainsi que les contributions concernant l'ordre du jour de la prochaine CMR et des CMR ultérieures. Ces contributions devraient figurer dans une Annexe au Rapport de la RPC, pour information uniquement;

2 que le domaine de compétence de la RPC est d'élaborer un rapport de synthèse, destiné à être utilisé à l'appui des travaux des Conférences mondiales des radiocommunications, sur la base:

- de contributions soumises par des administrations, la Commission spéciale, les commissions d'études des radiocommunications (voir également le numéro 156 de la Convention) ou venant d'autres sources (voir l'article 19 de la Convention) et concernant les questions de réglementation, de technique, d'exploitation et de procédure devant être examinées par lesdites Conférences;

- dans la mesure du possible, des différences d'approche harmonisées ressortant des documents source ou, au cas où il ne serait pas possible de concilier les approches, des différents points de vue et de leur justification;
- 3 d'adopter les méthodes de travail exposées dans l'Annexe 1.

Annexe 1

Méthodes de travail de la Réunion de préparation à la Conférence

- 1** Les études des questions réglementaires, techniques, opérationnelles et de procédure seront confiées aux commissions d'études ou à la Commission spéciale, selon le cas.
- 2** La RPC tiendra normalement deux sessions entre les CMR.
- 2.1** La première session permettra de coordonner les programmes de travail des commissions d'études concernées et de préparer un projet de structure du Rapport de la RPC en fonction de l'ordre du jour des deux CMR suivantes et de tenir compte des directives émanant éventuellement des CMR précédentes. Cette session sera brève et les Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études seront invités à y participer.
- 2.2** La seconde session permettra d'élaborer le rapport destiné à la CMR suivante. Elle permettra également d'examiner l'avancement des études préparatoires consacrées aux questions à l'ordre du jour de la CMR qui aura lieu après la prochaine CMR. Cette session aura une durée qui permettra l'accomplissement des tâches nécessaires (en général, pas plus de deux semaines) et ses dates seront fixées de manière que le Rapport final soit publié six mois au moins avant la CMR suivante.
- 2.3** La première session doit permettre d'identifier les sujets d'étude pour la préparation de la CMR à venir et, dans la mesure du possible, pour la CMR suivante. Ces sujets devraient découler du projet d'ordre du jour et de l'ordre du jour provisoire de la Conférence et devraient, dans la mesure du possible, être autonomes et indépendants. Pour chaque sujet, un seul groupe de l'UIT-R (qui pourrait être une commission d'études, un groupe d'action ou un groupe de travail, etc.) devrait avoir la responsabilité des travaux préparatoires et demander à d'autres groupes de l'UIT-R concernés*, s'il y a lieu, de soumettre des contributions et/ou de participer aux travaux. Dans la mesure du possible, les groupes déjà constitués devraient être utilisés pour les travaux ci-dessus, les nouveaux groupes étant constitués uniquement en cas de nécessité.
- 2.4** Les réunions des groupes de l'UIT-R désignés (c'est-à-dire les groupes responsables) devraient être programmées de manière à faciliter une participation maximale de tous les membres intéressés. Les groupes devraient fonder leurs activités sur les éléments existants et les contributions nouvelles. Les rapports finals des groupes responsables peuvent être soumis directement dans le cadre de la Réunion de préparation à la Conférence (RPC), habituellement lors de la réunion de l'Equipe de gestion de la RPC ou, exceptionnellement, par l'intermédiaire de la commission d'études compétente.

* Un groupe de l'UIT-R concerné peut être un groupe présentant une contribution sur un point particulier ou un groupe intéressé qui suivra les travaux sur une question particulière et prendra des mesures, si nécessaire.

2.5 Afin de permettre à tous les participants de mieux comprendre la teneur du projet de Rapport de la RPC, un résumé analytique sur chaque question (voir le § 2.3 ci-dessus) sera rédigé par le groupe responsable et utilisé par le BR pour informer les groupes régionaux tout au long du cycle d'étude de la CMR, le résumé final étant élaboré en vue du projet de texte final de la RPC par le groupe responsable et incorporé dans le Rapport de la RPC.

3 Les travaux de la RPC seront dirigés par un Président et des Vice-Présidents. Le Président sera chargé d'élaborer le Rapport destiné à la CMR suivante.

4 Le Président ou la RPC peut désigner des Rapporteurs pour les Chapitres pour aider à diriger l'élaboration du texte sur lequel se fondera le Rapport de la RPC et à regrouper les textes des groupes responsables en un projet complet de Rapport de la RPC.

5 Le Président et les Vice-Présidents de la RPC, ainsi que les Rapporteurs pour les Chapitres, le Président et les Vice-Présidents de la Commission spéciale, constitueront une commission appelée Commission de direction de la RPC.

6 Le Président convoquera une réunion de la Commission de direction de la RPC conjointement avec les Présidents des groupes responsables et les Présidents des commissions d'études. Cette réunion (appelée réunion de l'Equipe de gestion de la RPC) rassemblera les résultats des travaux des groupes responsables sous forme du projet de Rapport de la RPC, qui constituera une contribution à la seconde session de la RPC.

7 Le projet de Rapport de synthèse de la RPC sera traduit dans les langues officielles de l'Union et envoyé aux Etats Membres au moins deux mois avant la date prévue de la seconde session de la RPC.

8 Tout sera mis en œuvre pour limiter au minimum le nombre de pages du Rapport final de la RPC. A cette fin, les groupes responsables sont instamment priés, quand ils élaborent les textes de la RPC, de tirer le meilleur parti possible des références renvoyant, selon le cas, à des Recommandations ou à des Rapports UIT-R approuvés.

9 En ce qui concerne l'organisation des travaux, la RPC est considérée comme une réunion de l'UIT, conformément au numéro 172 de la Constitution.

10 Dans la préparation de la RPC, on s'efforcera d'utiliser au maximum des moyens électroniques pour communiquer les contributions aux participants.

11 Pour le reste, le travail sera organisé conformément aux dispositions pertinentes de la Résolution UIT-R 1.
